

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 866

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 12**

I. – À l’alinéa 12, après la référence :

« L. 242-7 »,

insérer la référence :

« , L. 351-1 ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 12 par les mots :

« ainsi qu’aux articles L. 4163-16 ou L. 4163-18 du code du travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction d’une erreur de référence dans le texte adopté par la commission.